

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 14/12/2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize et le quatorze décembre, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sophie BLANCHIN, Sonia BAUDOIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Béatrice JEANNIN, Edith L'HOSTE, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : Mme. Agnès POUARD à M. Roland BROQUET, M. Jérôme FAUCONNET à M. Marc FOURNIER, M. Hubert PROT à M. Claude DUCARD, M. Pascal GYSELINCK à M. Gérard BOULET, M. Michel BOUTIN à M. Christian BOUSARD, Mme. Sylviane BAILLY à Mme. Edith L'HOSTE, Mme. Marie-Line LOPES à Mme. Sonia BAUDOIN, Mme. Laurence VINCENT à Mme. Béatrice TRUTAT,

Absents : M. Lionel BLANCHET, M. Philippe BOUDIN, M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme. Céline COLLOMBAR, M. Gérard DUPUIS, Mme. Sylviane LEBRUN, Mme. Stéphanie MARCHAND, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Sophie LONGUET, M. Didier MASIERO, Mme. Mireille PAYEN, M. Bernard SADY.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 34

Ouverture de la séance : 19h00

Mme. Béatrice TRUTAT a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

-Convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire de NEUVILLE SUR VANNE entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE,

-Convention entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS (activités périscolaires et extrascolaires, crèche),

-Transfert de certains agents du SIVOS à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS suite à l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 2016307-0002 en date du 02/11/2016 mettant fin aux compétences du SIVOS le 31/12/2016,

-Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : AIX-EN-OTHE, PALIS,

-Délégués du SDDEA.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

2) Convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire de NEUVILLE SUR VANNE entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE:

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle développe une politique enfance jeunesse qui met l'enfant au cœur du projet. Elle apporte tous les moyens nécessaires pour contribuer à l'épanouissement de l'enfant sur tous les temps éducatifs (périscolaire, scolaire et extrascolaire), sur l'ensemble du périmètre scolaire, incluant dans un RPI la commune de Neuville-sur-Vanne.

Monsieur le Maire soumet pour validation au Conseil Municipal le projet de convention de gestion et de fonctionnement desdits services entre la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et NEVILLE SUR VANNE pour la période 2016-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire de NEUVILLE SUR VANNE entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prévoir les crédits correspondants au budget.

3) Convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire du SIVOS de la Vanne entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et le SIVOS de la Vanne :

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis au 1er janvier 2016 a entraîné des modifications dans le fonctionnement du RPI Pâlis-Villemaur-Neuville. En effet, la commune nouvelle développe une politique enfance jeunesse qui met l'enfant au cœur du projet. Elle apporte tous les moyens nécessaires pour contribuer à l'épanouissement de l'enfant sur tous les temps éducatifs (périscolaire, scolaire et extrascolaire), sur l'ensemble du périmètre scolaire, incluant dans le RPI la commune de Neuville-sur-Vanne.

Afin de faciliter la transition, le SIVOS de la Vanne et la commune d'Aix-en-Othe mettent en place une convention qui fixe les responsabilités de chacun pendant cette période allant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Cette convention permet de gérer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du RPI dans un cadre de concertation et d'accord entre le SIVOS de la Vanne et la commune d'Aix-en-Othe.

Monsieur le Maire soumet pour validation au Conseil Municipal le projet de convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire du SIVOS de la Vanne entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et le SIVOS de la Vanne jointe en annexe pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention de gestion et de fonctionnement du périscolaire, du scolaire et de l'extrascolaire du SIVOS de la Vanne entre les communes d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et le SIVOS de la Vanne jointe en annexe pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prévoir les crédits correspondants au budget.

4) Convention entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS relative à l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

Vu le contrat enfance jeunesse signé entre la commune d'AIX VILLEMAUR PALIS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aube et la Ligue de l'Enseignement de l'Aube,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, l'animation des différents lieux d'accueils des enfants, la proposition des activités éducatives et pédagogiques aux enfants et la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires sont confiées à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube selon une convention soumise annuellement à validation du conseil.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention 2017 dont le versement d'un concours financier d'un montant de 485 636.04 euros pour l'année 2017 soit 40 469.67 euros par mois, permettant ainsi à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de respecter ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2017, un concours financier d'un montant de 485 636.04 euros (soit 12 mensualités de 40 469.67 euros) correspondant à la l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, l'animation des différents lieux d'accueils des enfants, la proposition des activités éducatives et pédagogiques aux enfants et la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires,
- autoriser Monsieur le Maire a signé la convention correspondante,
- prévoir les crédits correspondants au budget 2017 article 6574.

5) Convention entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS relative à la gestion et au fonctionnement de la crèche :

Vu la convention de délégation de mission d'intérêt général du 24/05/2005 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX EN OTHE,

Vu le contrat enfance jeunesse signé entre la commune d'AIX VILLEMAUR PALIS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aube et la Ligue de l'Enseignement de l'Aube,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion et le fonctionnement de la crèche située rue du Parc, AIX EN OTHE, 10160 AIX VILLEMAUR PALIS sont confiés à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube selon une convention soumise annuellement à validation du conseil.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention 2017 dont le versement d'un concours financier d'un montant de 104 256.00 euros pour l'année 2017 soit 8 688.00 euros par mois, permettant ainsi à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de respecter ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2017, un concours financier d'un montant de 104 256.00 euros (soit 12 mensualités de 8 688.00 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche,
- autoriser Monsieur le Maire a signé la convention correspondante,
- prévoir les crédits correspondants au budget 2017 article 6574.

6) Transfert des agents titulaires du SIVOS de la Vanne à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS consécutivement à la fin des compétences du SIVOS de la Vanne à compter du 31/12/2016 :

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL BCLI2016307-0002 en date du 02/11/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne à compter du 31/12/2016 et plus particulièrement l'article 5 précisant que « les agents employés par le syndicat dissous conservent le statut et l'emploi qui sont les leurs et sont répartis conformément aux dispositions du IV de l'article 40 de la loi du 07/08/2015... »,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/12/2016 relatif aux modalités de transfert du personnel du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'acter le transfert des personnels suivants du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS à compter du 01/01/2017:

- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (35/35),
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (30/35),
- 1 ATSEM 1^{ère} classe (30/35),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (7/35),

-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables place THUILLIER à AIX EN OTHE :

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge sur le parking place du THUILLIER à Aix en Othe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,

- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n°15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800,00 € pour une borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.
- 3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800,00 Euros.
- 4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 5°) MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.
- 6°) S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.
- 7°) S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.
- 8°) PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

8) Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables place Gambetta à PALIS :

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code Général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge place Gambetta à PALIS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge.
Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,

- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 2 000,00 € pour la borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 2000,00 Euros.

4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

5°) MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

6°) S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

7°) S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

8°) PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

9) Election des délégués du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA).

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Messieurs Roland BROQUET et Alain DROUET en qualité de délégués titulaires et Messieurs Claude DUCARD et Pascal GUYON en qualité de délégués suppléants.

10) Taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1°) instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.50%

2°) exonérer :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ?
- dans la limite de 50% les 100 premiers mètres carrés de l'habitation principale,
- les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

11) Animation agricole sur les bassins d'alimentation de captage du projet Vanne-Amont :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec Végellia et l'ensemble des autres collectivités territoriales du projet Vanne Amont, pour la mise en place d'une animation agricole mutualisée sur les bassins d'alimentation de captage du projet Vanne-Amont afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau des captages d'eau potable ou d'éviter sa dégradation.

Ce partenariat fait suite à une étude réalisée sur l'ensemble des captages du bassin versant amont de la Vanne et a abouti à l'élaboration d'un programme d'action pour chaque collectivité concernée. Les mesures de ce programme contiennent un nombre important de mesures

relatives à une amélioration des pratiques des exploitants agricoles. La mise en place de ces mesures nécessite *a minima* un conseil agronomique. Il est donc prévu de proposer aux agriculteurs du conseil individuel adapté aux enjeux environnementaux.

Ce partenariat a été formalisé par chacune des collectivités concernées par la signature d'une convention de partenariat avec Végellia. La convention en cours débute au 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2018.

Les collectivités maîtresses d'ouvrage des captages s'impliquent dans la mise en place de cette animation via la participation au comité de pilotage (collectivités référentes uniquement) et au financement du poste d'animation.

Le temps nécessaire afin de réaliser les missions de l'animation collective a été estimé à 0,5 ETP par an (un emploi à mi-temps). Ce poste est financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les 20 % restants sont financés par les collectivités maîtresses d'ouvrages. L'animation est portée (recrutement, encadrement...) par l'association Végellia.

Le reste à charge annuel de la commune après financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et répartition entre les différentes collectivités participantes s'élève à 882.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – Approuve la poursuite du partenariat avec l'association Végellia dans la mise en place d'une animation agricole.

2 – Décide de continuer à participer à la démarche collective de mise en œuvre de cette animation en finançant le reste à charge de la commune et en participant au comité de pilotage.

3 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte correspondant à la mise en place de cette animation du cadre collectif, dans la limite de l'engagement financier restant à charge de la commune de 882.00€ annuels jusqu'à la fin du partenariat avec l'association Végellia, soit le 31 décembre 2018.

Levée de la séance : 22h00.

Le Maire,

Y. FOURNIER

